



20 novembre 2014

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique  
de la Commission de régulation de l'énergie  
relative à la mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz  
de GRTgaz et TIGF au 1<sup>er</sup> avril 2015\***

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ observe que les tarifs d'acheminement au cours des dernières années ont augmenté de manière importante, alors même que le marché du gaz ne connaît aucun développement. Cette tendance inquiète les expéditeurs membres de l'UPRIGAZ car elle est de nature à porter préjudice à la compétitivité du gaz.*

*Pour ce qui concerne la mise à jour du tarif ATRT5 au 1<sup>er</sup> avril 2015, l'augmentation est imputable à la fois au développement des investissements et à la diminution des souscriptions de capacité sur les réseaux. Il y a là un motif d'inquiétude d'autant que l'on observe des congestions à l'interface Nord-Sud qui nécessitent la poursuite d'un programme soutenu d'investissements.*

*Face à cette situation, l'UPRIGAZ est inquiète de l'impact que pourrait avoir sur le marché une hausse des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2015 de 6 % pour GRTgaz et 5,8 % pour TIGF qui s'ajoutent à des hausses, respectivement de 3,9 % et 7,7 % au 1<sup>er</sup> avril 2014.*

*Dans ce contexte, l'UPRIGAZ aurait souhaité que la CRE envisage d'apurer plus rapidement le CRCP afin de limiter la hausse des tarifs. On observera que la règle d'apurement sur 4 ans n'est imposée ni par le code de l'énergie ni par les codes de réseaux communautaires.*

*Or la consultation de la CRE fait apparaître que le CRCP de GRTgaz sera créditeur à la fin 2014 de 56,8 M€ et celui de TIGF de 3,2 M€. Or, on ne peut que souhaiter une limitation des hausses tarifaires au 1<sup>er</sup> avril 2015.*

*Un apurement total des CRCP à cette échéance permettrait de réduire très sensiblement les variations du revenu autorisé. Celles-ci se limiteraient à 1,4 % pour GRTgaz et 3,47 % pour TIGF. **Au total, en tenant compte des variations de souscriptions de capacité, les hausses des tarifs seraient ramenées à 2,7 % pour GRTgaz et 4,3 % pour TIGF.***

\*TIGF, membre de l'UPRIGAZ ne s'associe pas à cette prise de position

*Pour l'UPRIGAZ, même si les CRCP portent intérêt au taux de 4 %/an nominal avant impôt, il apparaît que les gestionnaires de réseaux de transport n'ont pas, en particulier dans les circonstances économiques actuelles, vocation à accumuler de telles sommes qui sont générées de manière récurrente, depuis plusieurs années, par des hypothèses conservatoires de souscriptions de capacité.*

*L'UPRIGAZ appelle l'attention de la CRE sur la complexité d'application du code CAM lorsqu'il prévoit des enchères Within-Day. La nouvelle complexité associée à ce processus n'est pas de nature à inciter certains des plus gros acteurs européens s'étant éloignés du marché français à y revenir. On observera qu'en dehors de la France quasiment aucun des régulateurs européens n'a mis en œuvre cette recommandation du code CAM sur les enchères Within -Day sur PRISMA.*

**Question 1 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'appliquer un tarif identique aux PITTM de Fos et de Montoir sur le PITTM de Dunkerque ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la péréquation tarifaire du PITTM Dunkerque avec les autres PITTM. En effet, l'UPRIGAZ est favorable à toute mesure de simplification. L'application d'un tarif identique aux PITM et Fos et de Montoir va dans ce sens.

**Question 2 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE concernant la tarification du point d'interconnexion d'Alveringem ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions de la CRE concernant la tarification ferme et interruptible du point d'interconnexion d'Alveringem. Par ailleurs, nous souhaitons la mise en place le plus rapidement possible du point virtuel d'interconnexion France-Belgique prévue par le Code CAM. Cette mise en œuvre va dans le sens de la simplification souhaitée par l'UPRIGAZ.

**Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'introduire un mécanisme plus souple de souscription de capacités aux PITTM ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE d'introduire un mécanisme plus souple de souscription de capacité à l'ensemble des PITTM.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à la méthode proposée par la CRE pour fixer les tarifs aux PITS de GRTgaz et de TIGF ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la méthode proposée par la CRE pour fixer les tarifs aux PITS de GRTgaz et de TIGF. Toutefois, il conviendra de s'assurer a posteriori, et en prévision de la mise à jour des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2016, que la neutralité visée par la CRE est bien atteinte.

**Question 5 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE, qui consiste à ajouter les recettes des enchères de capacités mensuelles et quotidiennes et les écarts entre redistribution et montant perçu par les GRT aux montants à reverser sur l'année suivante ?**

**Et**

**Question 6 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de reconduire, à partir du 1er octobre 2015, les modalités de redistribution pour les capacités annuelles et trimestrielles définies dans sa délibération du 18 juin 2014 et de les étendre au PIR Jura ?**

L'UPRIGAZ avait souhaité que les revenus excédentaires tirés des enchères générés par des congestions sur le réseau soient affectés à la mise en œuvre des mesures techniques décidées pour limiter les effets des congestions structurelles sur les réseaux plutôt que d'être redistribués aux expéditeurs.

Dans la mesure où cette voie n'a pas été retenue, l'UPRIGAZ est favorable à la méthode recommandée par la CRE en ce qu'elle est à la fois transparente et offre de la visibilité aux acteurs de marchés. Enfin, dans un souci de simplification, l'UPRIGAZ souhaite une harmonisation des règles afférentes aux différents PIR.

**Question 7 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE, de fixer le tarif de ces capacités intrajournalières au niveau du tarif des capacités journalières rapporté au nombre d'heures restantes de la journée gazière ?**

Comme l'UPRIGAZ l'a indiqué en introduction de sa réponse, nous appelons l'attention de la CRE sur les excès de complexité que cette disposition du code CAM ne manquerait d'introduire. Si les mécanismes d'enchères doivent normalement s'appliquer jusqu'au Day-Ahead, une analyse coûts-avantages ferait ressortir, pour les enchères en Within-Day, leur caractère tout à fait inapplicable car trop complexe. La preuve en est qu'aujourd'hui aucune enchère de ce type n'a lieu sur PRISMA. A l'heure actuelle, les opérateurs de marché préfèrent avoir recours au Use or Buy It (UBI), plus simple à gérer et donc moins coûteux, et qui permet facilement d'optimiser l'utilisation des capacités disponibles.

**Question 8 : Êtes-vous favorable aux propositions de l'UNIDEN concernant les industriels gazo-intensifs ?**

L'UPRIGAZ avait déjà exprimé son opposition à tout traitement discriminatoire entre shippers.

Un tel traitement constituerait une violation des règles communes d'accès aux réseaux posées à la fois par la directive sur le marché intérieur du gaz naturel et par sa transposition dans le Code de l'énergie.

La distorsion de traitement accordée aux gazo-intensifs pour l'accès à la capacité Nord-Sud constitue déjà une première violation de ces règles. L'extension de cette distorsion ne manquera pas d'être sanctionnée par les autorités communautaires qui pourraient soit s'auto saisir de ce dossier, soit instruire la plainte d'un tiers. Il convient de noter en effet que la réservation de capacités à des conditions préférentielles pour certaines catégories d'utilisateurs est automatiquement compensée par les autres expéditeurs. La CRE ne dispose d'aucun pouvoir pour mettre en place de telles mesures sauf à répondre à une injonction précise du législateur.

En conséquence, l'UPRIGAZ est donc formellement opposée aux propositions de l'UNIDEN qui s'exerceraient entièrement aux dépens des autres shippers.

La compétitivité des gazo-intensifs doit être recherchée dans la fourniture et non la logistique régulée. La baisse des prix du brut et du gaz devrait conduire à rejeter ces nouvelles demandes de l'UNIDEN.

L'UPRIGAZ envisage d'exercer tous les recours de droit, si de telles dispositions devaient être prises.

**Question 9 : Êtes-vous favorable à une mesure visant à étendre l'offre IAPC aux expéditeurs réservant plus de 10 GWh/j en contrepartie d'une interruptibilité liée à la disponibilité de la liaison Nord-Sud ?**

L'UPRIGAZ est favorable à une telle mesure qui vise à contribuer de pallier l'insuffisance des capacités Nord-Sud et en assurer une utilisation optimale. Cette mesure doit bien évidemment cesser de s'appliquer dès la fin des travaux de décongestionnement de la liaison Nord-Sud.

**Question 10 : Êtes-vous favorable à la modification de la référence (M+1 au lieu de J+1) servant au calcul des indicateurs portant sur les prévisions et les mesures des clients raccordés au réseau de transport, pour le périmètre de GRTgaz et TIGF ?**

L'UPRIGAZ est favorable à cette mesure. Elle souhaite également que les GRT soient incités sur la qualité de l'avis de réalisation J+1 et que les cas de dépénalisation soient analysés au plus vite en concertation gaz.

**Question 11 : Considérez-vous que la qualité des quantités télérelevées aux points de livraison des consommateurs raccordés au réseau de transport et transmises aux expéditeurs le lendemain est satisfaisante chez GRTgaz ? Chez TIGF ? Etes-vous favorable à la modification de l'indicateur correspondant proposée par GRTgaz ?**

L'UPRIGAZ fait observer que l'évolution des règles d'équilibrage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 (cf. la consultation publique de la CRE), aggrave les sanctions applicables aux shippers en cas de déséquilibre journalier. L'obtention d'informations de comptage aussi fiables que possible de la part des GRT devrait donc faire partie de leur obligation, sans donner droit à aucun bonus lorsqu'ils disposent eux-mêmes de données de comptage fiables en temps réel, ce qui est le cas des clients télé relevés.

L'UPRIGAZ est donc opposée au maintien, au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2015, de bonus accordés aux GRT en cas de bonne –ou très bonne- qualité des données pour les clients télé relevés.

**Question 12 : Souhaitez-vous qu'un indicateur permettant de suivre la mise à jour régulière des cinq informations les plus importantes publiées sur SMART GRTgaz et Datagas soit créé ? Si oui, quelles informations devraient être suivies ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la création d'un tel indicateur et suggère que les modalités de sa mise en place soient discutées en *Concertation Gaz*.

**Question 13 : Souhaitez-vous qu'un indicateur permettant de suivre les délais de publication des avis de réalisation et d'équilibrage soit mis en place ?**

L'UPRIGAZ estime que la publication d'informations fiables et adaptées aux nouvelles obligations d'équilibrage imposées par les codes de réseaux aux expéditeurs constitue une obligation naturelle à la charge des GRT. Ainsi, la mise en place d'indicateurs de performance constitue avant tout un outil de contrôle interne des performances des GRT qu'il n'appartient pas aux expéditeurs de définir et qui ne peut leur être opposé.

**Question 14 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'une incitation financière sur la disponibilité des capacités fermes et interruptibles à la liaison Nord-Sud ?**

L'UPRIGAZ considère que la maximisation de la disponibilité des capacités fermes et interruptibles à la liaison Nord-Sud entre dans le champ des activités normales de GRTgaz, d'autant que les investissements nécessaires n'ont pas été définis et mis en œuvre dans les délais utiles. Il y aurait une incongruité à prévoir un bonus pour des actions visant à pallier les inconvénients d'une situation née de l'imprévision des GRT.

**Question 15 : Etes-vous favorable à la création d'un indicateur permettant de suivre la qualité des interventions des GRT sur les marchés au titre de l'équilibrage ?**

L'UPRIGAZ considère qu'il est prématuré, compte tenu de la liquidité du marché, de permettre à GRTgaz d'intervenir en dehors des horaires actuels (8h30-18h) pour assurer l'équilibrage de son réseau. L'intervention des GRT devrait s'organiser de telle façon qu'elle se fasse à un prix le plus proche possible du prix moyen du marché. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable à la création de l'indicateur permettant de suivre la qualité des interventions des GRT sur les marchés au titre de l'équilibrage.

**Question 16 : Avez-vous d'autres remarques ?**

Nous nous interrogeons sur la cohérence des chiffres correspondant au poste « variation des charges d'énergie » tant pour GRT Gaz que pour TIGF figurant dans les tableaux des pages 4, 6 et 8.